



ARRETE N° AG/2023/141

Service Technique
SB/CC/PHD/LM/2022

Objet : Autorisation provisoire de circulation au plus de 3.5 tonnes, rue Lazare Carnot, à Brou sur Chantereine

Le Maire de la Commune de Brou sur Chantereine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal permanent concernant la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants du 29 novembre 1988,
Vu l'arrêté n° AG/2020/098 relatif à lutte contre le bruit de voisinage dans la commune par les particuliers et les professionnels,
Vu le règlement municipal de voirie du 1^{er} janvier 1999,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 du Livre I – 4^{ème} partie,

Considérant la nécessité de dévier tous les véhicules par la rue Lazare Carnot pour cause de travaux sur l'avenue Victor Thiebaut, une autorisation provisoire de circulation au plus de 3.5 tonnes sur la rue Lazare Carnot à Brou sur Chantereine, sera mise en place.

Considérant que, pour assurer ces travaux et préserver la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre toutes dispositions utiles,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Autorisation provisoire de circulation au plus de 3.5 tonnes sur la rue Lazare Carnot à Brou sur Chantereine pour cause de travaux sur l'avenue Victor Thiebaut du 27 novembre au 8 décembre.
- Article 2 :** Tout stationnement des camions en attente de déchargement ou de chargement à l'intérieur de la ville est interdit.
- Article 3 :** Les signalisations, pré-signalisations et protections de chantiers seront mises en place et maintenues en état par société PIAN
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché par société PIAN aux extrémités du chantier avant le début des travaux.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
- Madame la Maire de la Commune,
 - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commissaire Principale de Police de Chelles,
 - La société PIAN
- Article 7 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs Pompiers de Chelles,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
 - Art-Meaux-Villenoy

Fait à Brou, le 03 novembre 2023.
La Maire,

Stéphanie BARNIER.

Acte rendu exécutoire 03/11/23
(Article L.2131-3 du CGCT)

Notifié le : 03/11/23.